D É C I S I O N

QUÉBEC **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

D-2014-045	**R-3836-2013**	**14 mars 2014**

PRÉSENT :

Gilles Boulianne
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

Décision partielle, motifs à suivre

Demande d'autorisation du Transporteur relative au projet d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2009-02 au réseau de transport

1. DEMANDE

[1] Le 18 avril 2013, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande (La Demande) en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi) pour obtenir l'autorisation de construire les immeubles et les actifs requis et de réaliser divers travaux connexes pour intégrer à son réseau de transport, à la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), 12 parcs éoliens, totalisant 289,9 MW, issus de l'appel d'offres A/O 2009-02 (le Projet). Le coût total du Projet s'établit à 281,7 M$.

[2] Le Transporteur dépose, sous pli séparé et confidentiel, l'annexe 3 de la pièce B-0005. Il demande à la Régie de rendre une ordonnance, en vertu de l'article 30 de la Loi, interdisant la divulgation, la publication et la diffusion de cette annexe.

[3] Le 1er mai 2013, la Régie publie, sur son site internet, un avis indiquant que les personnes intéressées pourront lui soumettre des observations écrites au sujet de la Demande, avec copie au Transporteur, au plus tard le 24 mai 2013, à 12 h, et que ce dernier pourra répondre à ces observations au plus tard le 31 mai 2013, à 12 h. La Régie demande également au Transporteur de publier cet avis sur son propre site internet. Le 3 mai 2013, le Transporteur confirme que l'avis est diffusé sur son site internet.

[4] La Régie reçoit, le 9 mai 2013, des observations écrites d'un citoyen, M. Pierre Couture, et, le 24 mai suivant, celles d'un organisme, SÉ/AQLPA, auxquelles le Transporteur a répondu.

[5] La Demande a donné lieu à des demandes de renseignements de la part de la Régie au Transporteur, auxquelles ce dernier a répondu, et à deux séances de travail convoquées par la Régie, qui ont été tenues le 29 octobre 2013 et le 27 janvier 2014. Le Transporteur a également amendé la Demande à deux reprises, et déposé des pièces révisées dont certaines sous pli confidentiel. Lors du dépôt de sa demande réamendée, le 27 février 2014, le Transporteur précise ce qui suit, par l'intermédiaire de son procureur :

> « *Concernant les activités visant le renforcement du réseau principal et consistant en l'ajout de bancs de compensation série aux postes Manicouagan et Micoua ainsi que les modifications aux bancs du poste Arnaud, le Transporteur mentionne qu'il est désormais acquis que leur réalisation est assurée. La phase*

> *d'avant-projet relative à ces activités débutera dès la réception d'une décision d'autorisation de la Régie* ».

2. DÉCISION

[6] Vu les délais encourus pour l'examen de la Demande et l'échéancier de réalisation du Projet pour les mises en service prévues, la Régie rend la présente décision sur la demande d'autorisation de réaliser le Projet et exposera ses motifs ultérieurement. Aussi, elle rendra plus tard sa décision sur la proposition du Transporteur à l'égard du suivi du Projet, sur sa demande d'ordonnance de traitement confidentiel de certains documents et sur la demande de remboursement de frais de SÉ/AQLPA.

[7] Après examen de l'ensemble des informations transmises par le Transporteur, la Régie en vient à la conclusion que le Projet est justifié en regard de ses objectifs et de l'intérêt public et qu'il y a lieu d'en autoriser la réalisation.

[8] **Pour les motifs à suivre,**

La Régie de l'énergie :

AUTORISE le Transporteur à réaliser le Projet;

RÉSERVE sa décision sur la proposition du Transporteur à l'égard du suivi du Projet;

RÉSERVE sa décision sur la demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard de certains documents;

RÉSERVE sa décision sur la demande de remboursement de frais de SÉ/AQLPA.

Gilles Boulianne
Régisseur

Représentants :

Hydro-Québec représentée par Me Yves Fréchette.

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA) représenté par Me Dominique Neuman.